

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI
COMMUNE DE 7740 – PECQ**

**ENQUETE PUBLIQUE
AVIS**

**Travaux de réfection de voirie et pose d'un nouvel égouttage
Rue du Moulin à 7743 OBIGIES**

En vertu du Décret Voiries du 6 février 2014, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, et plus particulièrement les articles 24 à 26 ;

L'enquête publique concerne les travaux de réfection de voirie et de pose d'un nouvel égouttage prévus à la rue du Moulin à Obigies.

Le dossier susmentionné est mis à la disposition du public durant une période de 30 jours, à dater du **3 janvier 2022** et jusqu'au **3 février 2022, à 11 heures**, à l'Administration communale de Pecq (service Travaux) rue des Déportés 10 - 7740 PECQ, et ce à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45, les mardis et mercredis de 12 h 30 à 15 h 45, les samedis de 9 h 15 à 11 h 15 (service population – sur rendez-vous).

Lorsque la consultation a lieu en dehors des horaires repris ci-dessus, la personne désirant consulter le dossier doit prendre un rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès de M. Laurent CATTOOR (069 / 55.33.14 - laurent.cattoor@pecq.be)

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du service Travaux : M. Laurent CATTOOR.

Les réclamations et/ou observations doivent être envoyées pour le 3 février 2022, à 11 h, au plus tard :

- soit par courrier ordinaire à l'attention du Collège communal – rue des Déportés 10 à 7740 PECQ
- soit remises au service Travaux / Urbanisme
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : laurent.cattoor@pecq.be

Sous peine de nullité, tous les envois (courrier ordinaire ou électronique) seront datés et signés ; ceux par courrier électronique seront clairement identifiés.

Avant la clôture de l'enquête publique, tout tiers intéressé peut exprimer verbalement ses réclamations et/ou observations, sur rendez-vous auprès de M. Laurent CATTOOR (069 / 55.33.14), qui consignera celles-ci.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

A Pecq, le 20 décembre 2021

Le Directeur général,
(s)
X. VANMULLEM.

Le Bourgmestre,
(s)
A. BRABANT.